



DÉCISION
11 MAI 2024
du _____

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024, portant
sur:

un crédit de 1 047 100 francs destiné à l'aménagement des loges complémentaires sous
l'arrière-scène, à la création de locaux sanitaires, à l'aménagement des locaux de stockage
sous la fosse d'orchestre, à la création de locaux de stockage supplémentaires, à la création
de régies de son et de projection contiguës à la régie de lumière du Grand Théâtre de
Genève, sis boulevard du Théâtre 11, sur la parcelle N° 5038, fe N° 31 de Genève, section
Cité

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 1 047 100 francs destiné à l'aménagement des loges complémentaires sous l'arrière-scène et des locaux de stockage sous la fosse d'orchestre ainsi qu'à la création de locaux sanitaires, de locaux de stockage supplémentaires et de régies de son et de projection contiguës à la régie de lumière du Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038 Genève-Cité (PR-1576 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 047 100 francs destiné à l'aménagement des loges complémentaires sous l'arrière-scène, à la création de locaux sanitaires, à l'aménagement des locaux de stockage sous la fosse d'orchestre, à la création de locaux de stockage supplémentaires, à la création de régies de son et de projection contiguës à la régie de lumière du Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038, feuille N° 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 047 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard